

# Fiche de Données de Sécurité

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination

**XEPOX14 Composant A**  
**XEPOXP primer composant A**  
**XEPOXP3000 primer composant A**

Nom chimique et synonymes

**Résine époxy modifiée**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Description/Utilisation** Composant (époxyde/méla mine) pour la préparation d'une adhésive époxy bi-composant pour des usages professionnels (Utilisations Professionnelles) dans le secteur de constructions. Recommandés pour le collage des éléments structuraux en bois, métal, béton et polymère renforcé de fibres.

#### Utilisations Professionnelles

SU: 10, 13, 17, 19.  
ERC: 10a, 10b, 11a, 11b.  
PROC: 10, 13, 19, 9.  
AC: 13, 2, 4.  
PC: 1, 15, 18.

#### Utilisations Industriell

SU: 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19.  
ERC: 10a, 10b, 11a, 11b, 12a, 12b, 5, 7.  
PROC: 1, 10, 13, 19, 2, 22, 23, 5, 8a, 8b, 9.  
AC: 1, 2, 4, 7.  
PC: 1, 32.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale  
Adresse  
Localité et Etat  
Téléphone

**Rotho Blaas Srl**  
**via dell'Adige 2/1 - Cortaccia (BZ) 39040 ITALY**  
**ITALIA**  
**+39 0471 81 84 00**

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité.

reach@rothoblaas.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59  
ANGERS 02 41 48 21 21  
BORDEAUX 05 56 96 40 80  
LILLE 0800 59 59 59  
LYON 04 72 11 69 11  
MARSEILLE 04 91 75 25 25

**Rotho Blaas Srl**

NANCY 03 83 22 50 50  
PARIS 01 40 05 48 48  
STRASBOURG 03 88 37 37 37  
TOULOUSE 05 61 77 74 47

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

|                                                                  |      |
|------------------------------------------------------------------|------|
| Irritation oculaire, catégorie 2                                 | H319 |
| Irritation cutanée, catégorie 2                                  | H315 |
| Sensibilisation cutanée, catégorie 1                             | H317 |
| Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2 | H411 |

Provoque une sévère irritation des yeux.  
Provoque une irritation cutanée.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

|               |                                                                                    |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>H319</b>   | Provoque une sévère irritation des yeux.                                           |
| <b>H315</b>   | Provoque une irritation cutanée.                                                   |
| <b>H317</b>   | Peut provoquer une allergie cutanée.                                               |
| <b>H411</b>   | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| <b>EUH205</b> | Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.          |
| <b>EUH208</b> | Contient: Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)                  |
|               | Peut produire une réaction allergique.                                             |

Conseils de prudence:

**P261** Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

**P273**  
**P280**  
**P391**

Éviter le rejet dans l'environnement.  
Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.  
Recueillir le produit répandu.

**Contient:**

1,6-Hexandioldiglycidil ether  
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine  
produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Informations non pertinentes. Voir ci-dessous.

### 3.2. Mélanges

Contenu:

| Identification                                                 | x = Conc. %  | Classification 1272/2008 (CLP)                                                   |
|----------------------------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine</b>        |              |                                                                                  |
| CAS 1675-54-3                                                  | 50 ≤ x < 75  | Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411 |
| CE 216-823-5                                                   |              |                                                                                  |
| INDEX -                                                        |              |                                                                                  |
| N° Reg. 01-2119456619-26-XXXX                                  |              |                                                                                  |
| <b>1,6-Hexandioldiglycidil ether</b>                           |              |                                                                                  |
| CAS 16096-31-4                                                 | 15 ≤ x < 25  | Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412 |
| CE 340-260-4                                                   |              |                                                                                  |
| INDEX -                                                        |              |                                                                                  |
| N° Reg. 01-2119463471-41-xxxx                                  |              |                                                                                  |
| <b>produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine</b>        |              |                                                                                  |
| CAS 9003-36-5                                                  | 15 ≤ x < 25  | Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411                    |
| CE 500-006-8                                                   |              |                                                                                  |
| INDEX -                                                        |              |                                                                                  |
| N° Reg. 01-2119454392-40-0000                                  |              |                                                                                  |
| <b>Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)</b> |              |                                                                                  |
| CAS -                                                          | 0,25 ≤ x < 1 | Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1          |
| CE 915-687-0                                                   |              |                                                                                  |
| INDEX -                                                        |              |                                                                                  |
| N° Reg. 01-2119491304-40-XXXX                                  |              |                                                                                  |

**Rotho Blaas Srl**

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utiliser un appareil anti-déflagration. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

# RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

# RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

### produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

|                                                                            |        |       |
|----------------------------------------------------------------------------|--------|-------|
| Valeur de référence en eau douce                                           | 0,006  | mg/l  |
| Valeur de référence en eau de mer                                          | 0,0006 | mg/l  |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce                            | 0,996  | mg/kg |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer                           | 0,0996 | mg/kg |
| Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent                    | 0,018  | mg/l  |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP                           | 10     | mg/l  |
| Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) | 11     | mg/kg |

XEPOXP Primer composant A

Revisione N°0

Data revisione 27/7/2018

Pag. 6 a 23

Valeur de référence pour la catégorie terrestre

0,196

mg/kg

### Santé –

#### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |                  |                   |                   | Effets sur les travailleurs |                 |                   |                   |
|-------------------|------------------------------|------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|-----------------|-------------------|-------------------|
|                   | Locaux aigus                 | Systém aigus     | Locaux chroniques | Systém chroniques | Locaux aigus                | Systém aigus    | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Orale             |                              | 0,75 mg/kg bw/d  |                   | 0,75 mg/kg bw/d   |                             |                 |                   |                   |
| Inhalation        |                              |                  |                   |                   |                             | 12,25 mg/m3     |                   | 12,25 mg/m3       |
| Dermique          |                              | 3,571 mg/kg bw/d |                   | 3,571 mg/kg bw/d  |                             | 8,33 mg/kg bw/d |                   | 8,33 mg/kg bw/d   |

### 1,6-Hexandioldiglycidil ether

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

|                                                  |        |       |
|--------------------------------------------------|--------|-------|
| Valeur de référence en eau douce                 | 0,011  | mg/l  |
| Valeur de référence en eau de mer                | 0,0011 | mg/l  |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce  | 0,283  | mg/kg |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer | 0,0283 | mg/kg |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP | 1      | mg/l  |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre  | 0,223  | mg/kg |

### Santé –

#### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |                |                   |                   | Effets sur les travailleurs |              |                   |                   |
|-------------------|------------------------------|----------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
|                   | Locaux aigus                 | Systém aigus   | Locaux chroniques | Systém chroniques | Locaux aigus                | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Orale             |                              | 1,5 mg/kg bw/d |                   | 1,5 mg/kg bw/d    |                             |              |                   |                   |
| Inhalation        |                              | 5,29 mg/m3     | 0,27 mg/m3        | 5,29 mg/m3        |                             | 10,57 mg/m3  | 0,44 mg/m3        | 10,57 mg/m3       |
| Dermique          | 0,0136 mg/cm2                | 1,7 mg/kg bw/d | 0,0136 mg/cm2     | 3 mg/kg bw/d      | 0,0226 mg/cm2               |              | 0,0226 mg/cm2     | 6 mg/kg bw/d      |

### produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

|                                                  |        |         |
|--------------------------------------------------|--------|---------|
| Valeur de référence en eau douce                 | 0,003  | mg/l    |
| Valeur de référence en eau de mer                | 0,0003 | mg/l    |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce  | 0,294  | mg/kg/d |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer | 0,0294 | mg/kg/d |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP | 10     | mg/l    |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre  | 0,237  | mg/kg   |

### Santé –

#### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |              |                   |                   | Effets sur les travailleurs |              |                   |                   |
|-------------------|------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
|                   | Locaux aigus                 | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques | Locaux aigus                | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Orale             |                              |              | VND               | 6,25 mg/kg/d      |                             |              |                   |                   |
| Inhalation        |                              |              | VND               | 8,7 mg/m^3        |                             |              | VND               | 29,39 mg/m^3      |
| Dermique          |                              |              | VND               | 62,5 mg/kg/d      | 8,3 ug/cm^2                 | VND          | VND               | 104,15 mg/kg/d    |

**Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

|                                                         |         |       |
|---------------------------------------------------------|---------|-------|
| Valeur de référence en eau douce                        | 0,0022  | mg/l  |
| Valeur de référence en eau de mer                       | 0,00022 | mg/l  |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce         | 1,05    | mg/kg |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer        | 0,11    | mg/kg |
| Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent | 0,009   | mg/l  |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP        | 1       | mg/l  |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre         | 0,21    | mg/kg |

**Santé –**
**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |              |                   |                   | Effets sur les travailleurs |              |                   |                   |
|-------------------|------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
|                   | Locaux aigus                 | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques | Locaux aigus                | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Orale             |                              |              |                   | 1,25 mg/kg bw/d   |                             |              |                   |                   |
| Inhalation        |                              |              |                   | 0,58 mg/m3        |                             |              |                   | 2,35 mg/m3        |
| Dermique          |                              |              |                   | 1,25 mg/kg bw/d   |                             |              |                   | 2,5 mg/kg bw/d    |

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Pour le choix des mesures de gestion du risque et les conditions de travail, consulter également les scènes d'exposition jointes en annexe.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

**PROTECTION DES MAINS**

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

**PROTECTION DES PEAUX**

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

**PROTECTION DES YEUX**

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances

présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

## CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

Pour les informations sur le contrôle de l'exposition environnementale, faire référence aux scénarios d'exposition joints à la présente fiche de sécurité.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                       |                                      |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| Etat Physique                         | liquide                              |
| Couleur                               | Jaune clair - incolore               |
| Odeur                                 | caractéristique                      |
| Seuil olfactif                        | Pas disponible                       |
| pH                                    | 7                                    |
| Point de fusion ou de congélation     | Pas disponible                       |
| Point initial d'ébullition            | > 150 °C                             |
| Intervalle d'ébullition               | Pas disponible                       |
| Point d'éclair                        | > 150 °C                             |
| Vitesse d'évaporation                 | Pas disponible                       |
| Inflammabilité de solides et gaz      | non applicable                       |
| Limite infer.d'inflammab.             | Pas disponible                       |
| Limite super.d'inflammab.             | Pas disponible                       |
| Limite infer.d'explosion              | Pas disponible                       |
| Limite super.d'explosion              | Pas disponible                       |
| Pression de vapeur                    | Pas disponible                       |
| Densité de la vapeur                  | Pas disponible                       |
| Densité relative                      | 1,11                                 |
| Solubilité                            | soluble dans les solvants organiques |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Pas disponible                       |
| Température d'auto-inflammabilité     | Pas disponible                       |
| Température de décomposition          | Pas disponible                       |
| Viscosité                             | 1100                                 |
| Propriétés explosives                 | non applicable                       |
| Propriétés comburantes                | non applicable                       |

### 9.2. Autres informations

|                              |      |
|------------------------------|------|
| VOC (Directive 2010/75/CE) : | 0    |
| VOC (carbone volatil) :      | 0    |
| Viscosité (25°C) [mPa.s]     | 1100 |

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Réagit à: amines, amines aliphatiques, amides, anhydrides organiques.

Éviter le contact avec: agents oxydants forts, hydroxyde de sodium.

produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

### 10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Par décomposition, dégage: monoxyde de carbone, composés halogénés.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le mélange, les éventuels dangers de le mélange pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au mélange.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË (calculée) :

LC50 (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

LD50 (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

LD50 (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

LD50 (Or.) > 2000 mg/kg Metodo: Linee Guida 420 per il Test dell'OECD

LD50 (Der) > 2000 mg/kg Metodo: Linee Guida 402 per il Test dell'OECD

produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine

LD50 (Or.) > 2000 mg/kg rat

LD50 (Der) > 2000 mg/kg rabbit

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)

LD50 (Or.) > 2000 mg/kg Rat OECD 423

LD50 (Der) > 3000 mg/kg Rat OECD 402

1,6-Hexandioldiglycidil ether

Observations - Voie orale :

La toxicité aiguë par voie orale du 1,6-hexanediol diglycidyl éther (HDDGE) sur des rats Sprague-Dawley a été évaluée à travers une étude menée selon le cahier des charges d'essai OCSE n° 401 et conformément aux BPL. La dose létale médiane (DL50) orale aiguë et les limites de confiance à 95 % pour le 1,6-hexanediol diglycidyl éther sur des rats Sprague-Dawley ont été équivalentes, respectivement, à 3 741 et 3 341-4 085 mg/kg de poids corporel. Ce degré de toxicité orale n'exige pas de classification ni d'étiquetage, selon les critères de la Commission européenne (Annexe VI de la directive 67/548/CEE du Conseil).

Par conséquent, la classification et l'étiquetage pour la toxicité aiguë par voie orale ne sont pas requis. Ce degré de toxicité orale n'exige pas de classification ni d'étiquetage, selon les critères de la Commission européenne (Annexe VI de la directive 67/548/CEE du Conseil).

Observations - Inhalation :

La toxicité aiguë potentielle par inhalation du 1,6-hexanediol diglycidyl éther (HDDGE) a été évaluée à travers une étude menée selon le cahier des charges d'essai OCSE n° 433 et conformément aux BPL. Les animaux ont été exposés par inhalation du corps entier au HDDGE, principalement sous forme de vapeur. La concentration la plus élevée possible de HDDGE, 0,035 mg/l d'air (3,7 ppm), n'a pas entraîné de mortalité et ne s'est pas révélée toxique pour les rats après une seule exposition de 4 heures du corps entier.

La toxicité cutanée aiguë potentielle sur des rats du 1,6-hexanediol diglycidyl éther (HDDGE) a été évaluée à travers une étude menée selon le cahier des charges d'essai OCSE n° 402 et conformément aux BPL. Aucun cas de mortalité n'a été observé au cours de l'étude. La dose sans effet observé (NOEL) du matériau d'essai, 1,6-hexanediol diglycidyl éther, sur le rat Sprague-Dawley, est supérieure à 2 000 mg/kg de poids corporel.

Par conséquent, la classification et l'étiquetage pour exposition aiguë cutanée ne sont pas requis.

### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

1,6-Hexandioldiglycidil ether

Indice primaire d'irritation cutanée (PDII)

Peau - Lapin 6,2

Yeux - Rougeur de la conjonctive Lapin 3,3.

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Peau - Érythème/escarre 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau Lapin 1,5 - 2-

Peau - Œdèmes 404 Effet irritant/corrosif aigu sur la peau Lapin 1,0 - 1,5

Yeux - 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux Lapin 0

Yeux - Rougeur de la conjonctive Lapin 0,7

Peau - Modérément irritant Lapin 24 h

Peau - Fortement irritant Lapin 24 h

Yeux - Légèrement irritant Lapin.

produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine

Ce produit doit être considéré : Provoque une irritation cutanée. L'information donnée se base sur des données obtenues à partir de substances similaires. CAS : 9003-36-5 - Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl)oxirane et phénol.

Provoque une irritation cutanée. Les essais ont été effectués sur des lapins. Référence : Dossier d'enregistrement - ECHA

Chem CAS : 25068-38-6 - Résine époxyde (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700). Produit de réaction :

bisphénol-A-(épichlorhydrine). Conformément à l'annexe VI du règlement CE 1272/2008 : Provoque une irritation cutanée.

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)

Sur la base des données disponibles, la substance ne répond pas aux critères nécessaires pour la classification.

### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

1,6-Hexandioldiglycidil ether

Espèce : Sur lapin

Évaluation : Irritant

Méthode : Lignes directrices de l'OCDE pour l'essai 405

Résultat : Irritant pour les yeux.

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine  
 Espèce : Sur lapin  
 Évaluation : Faiblement irritant pour les yeux  
 Méthode : Lignes directrices de l'OCDE pour l'essai 405  
 Résultat : Irritant pour les yeux.

produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine  
 Ce produit doit être considéré : Provoque une sévère irritation des yeux. L'information donnée se base sur des données obtenues à partir de substances similaires. CAS : 25068-38-6 - Résine époxyde (masse moléculaire moyenne en nombre  $\leq 700$ ). Produit de réaction : bisphénol-A-(épichlorhydrine). Conformément à l'annexe VI du règlement CE 1272/2008 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)  
 Sur la base des données disponibles, la substance ne répond pas aux critères nécessaires pour la classification.

### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau  
 Peut produire une réaction allergique. Contient: Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)

produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine  
 Ce produit doit être considéré : Peut provoquer une allergie cutanée. L'information donnée se base sur des données obtenues à partir de substances similaires. CAS : 9003-36-5 - Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl)oxirane et phénol. Essai de sensibilisation cutanée sur des cobayes - essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (ELGL) : positif. Référence : Dossier d'enregistrement - ECHA Chem CAS : 25068-38-6 - Résine époxyde (masse moléculaire moyenne en nombre  $\leq 700$ ). Produit de réaction : bisphénol-A-(épichlorhydrine). Conformément à l'annexe VI du règlement CE 1272/2008 : Peut provoquer une allergie cutanée.

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)  
 Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation cutanée  
 1,6-Hexandioldiglycidil ether  
 Le pouvoir de sensibilisation cutanée du 1,6-hexanediol diglycidyl ether (HDDGE) a été évalué dans le cadre d'une étude avec essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (ELGL) sur la souris, réalisé selon le cahier des charges d'essai OCSE n° 429 et conformément aux BPL, avec vérification de la stabilité et de la concentration de la substance analysée. Le HDDGE s'est avéré être un sensibilisant cutané lors de l'essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (ELGL) sur la souris. Les auteurs ont conclu que la concentration estimée 3 pour le HDDGE selon les données DPM était de 1,9 % p/v et ont considéré que le HDDGE a un pouvoir modéré de sensibilisation cutanée selon les résultats de cette étude. Le DMEL/DNEL cutané pour les travailleurs, selon les résultats de cette étude, a été estimé équivalent à 22,6  $\mu\text{g}/\text{cm}^2$ .

Sensibilisation cutanée  
 produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine  
 Dans le cadre d'un essai ELGL sur souris mené selon la ligne directrice OCDE n° 429, la valeur CE3 estimée correspondait à une concentration de 5,7 % ; ce résultat indique que BADGE est un sensibilisant modéré de la peau dans le cadre de ce système d'essai. Dans un test de maximisation chez le cobaye effectué selon la ligne directrice OCDE n° 406, BADGE a provoqué une réaction cutanée positive chez 100 % des animaux utilisés en administrant une dose de stimulation à une concentration de 50 %. Par conséquent, BADGE est un sensibilisant de la peau « extrême » dans les conditions de l'étude. BADGE a présenté un résultat positif de sensibilisation de la peau également dans le cadre d'un essai mené chez le cobaye selon la méthode de Buehler et conforme à la ligne directrice OCDE N° 406.

### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

1,6-Hexandioldiglycidil ether  
 Concentration : 5 000 µg/culture  
 Activation métabolique : avec et sans activation métabolique  
 Méthode : Lignes directrices de l'OCDE pour l'essai 471  
 Résultat : positif  
 Type de cellule : Somatique  
 Voie d'application : Orale  
 Durée d'exposition : 16 h  
 Doses : 2000 mg/kg  
 Méthode : Lignes directrices de l'OCDE pour l'essai 486  
 Résultat : négatif  
 Type de cellule : Somatique  
 Voie d'application : Orale  
 Doses : 1000 mg/kg  
 Méthode : Lignes directrices de l'OCDE pour l'essai 474  
 Résultat : négatif.

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Il ressort de diverses études que BADGE provoque une mutation génique chez les souches expérimentales Ames /Salmonella TA1535 et TA100. En général, l'activité mutagène était plus forte sans activation métabolique S0 du foie. Provocation de mutation génique dans les cellules de lymphomes de souris L5178Y. Provocation de mutation génique et de dommages aux chromosomes dans les cellules de hamster de Chine V79. Provocation de transformation de cellules BHK de hamster syrien sur la base de la croissance clonale sur gel d'agar.

Aucun signe de dommages chromosomiques n'est ressorti dans le cadre d'un essai avec sonde introduite par voie orale dans un test de létalité dominante chez la souris en augmentant le dosage jusqu'à 10 g/kg et dans un essai de micronoyaux chez la souris en augmentant la dose jusqu'à 5 000 mg/kg. Résultat négatif dans un essai citogénétique spermatocytaire chez la souris mâle avec traitement à sonde administrée par voie orale pendant 5 jours et jusqu'à une dose de 3 000 mg/kg. Aucune augmentation de la fréquence des dommages chromosomiques dans le cadre d'un essai citogénétique sur cellules de moelle osseuse chez le hamster de Chine à l'aide d'une sonde introduite par voie orale et en augmentant la dose jusqu'à 3 300 mg/kg. Aucune augmentation de cassure de filaments de l'ADN dans les cellules de foie de rat après traitement à l'aide d'une sonde gastrique orale à 500 mg/kg, mesurée par élution alcaline.

produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine

Ce produit NE doit PAS être considéré : Mutagène. L'information donnée se base sur des données obtenues à partir de substances similaires. CAS : 9003-36-5 - Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl)oxirane et phénol. Les essais in vitro ont révélé des effets mutagènes, alors que les essais in vivo ne les ont pas révélés. Référence : Dossier d'enregistrement - ECHA Chem.

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)

Sur la base des données disponibles, la substance ne répond pas aux critères nécessaires pour la classification.

### CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

1,6-Hexandioldiglycidil ether

Conformément à la Colonne 2 du règlement REACH, Annexe X, il n'est pas nécessaire d'effectuer l'essai (requis dans la Section 8.9.1) sur la base des résultats de l'évaluation de la sécurité chimique. De plus, le 1,6-hexanediol diglycidyl éther n'est pas génotoxique in vivo et n'est pas un mutagène de Catégorie 3.

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Dans le cadre d'un essai avec sonde par voie orale chez le rat conforme à la ligne directrice OCDE n° 453, aucun signe de cancérogénicité n'a été observé jusqu'à une dose de 100 mg/kg/jour. On a réalisé des essais d'exposition cutanée chez la souris mâle et chez le rat femelle conformément à la ligne directrice OCDE n° 453. Aucun signe de cancérogénicité n'a été constaté chez les souris mâles traitées en augmentant la dose jusqu'à 100 mg/kg/jour et chez les rats femelles en augmentant la dose jusqu'à 1 000 mg/kg/jour.

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)

Sur la base des données disponibles, la substance ne répond pas aux critères nécessaires pour la classification.

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine

Ce produit NE doit PAS être considéré : Toxique pour la reproduction. L'information donnée se base sur des données obtenues à partir de substances similaires. CAS : 9003-36-5 - Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl)oxirane et phénol. Les essais sur des animaux en laboratoire n'ont pas démontré d'effets toxiques sur la reproduction. Référence : Dossier d'enregistrement - ECHA Chem.

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)

Sur la base des données disponibles, la substance ne répond pas aux critères nécessaires pour la classification.

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

1,6-Hexandioldiglycidil ether

Une étude de toxicité pour la reproduction « avancée » sur une seule génération (OCSE n° 415) ou une étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations (OCSE n° 416) sur le rat, à travers une voie d'exposition appropriée, est proposée par les membres du consortium, avec l'approbation préalable du plan d'expérimentation par l'ECHA.

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Type d'essai : Étude bigénérationnelle

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Orale

Doses : > 750 milligrammes par kilo

Toxicité générale chez les parents : Niveau auquel on ne constate pas d'effet : 540 mg/kg de poids corporel

Toxicité générale F1 : Niveau auquel on ne constate pas d'effet : 540 mg/kg de poids corporel

Symptômes : Pas d'effet secondaire.

Méthode : Lignes directrices de l'OCDE pour l'essai 416

Résultat : Aucun effet indésirable sur la fertilité et sur le développement précoce de l'embryon n'a été constaté.

Effets néfastes sur le développement des descendants

1,6-Hexandioldiglycidil ether

Le potentiel mutagène du 1,6-hexanediol diglycidyl éther (HDDGE) a été évalué à travers une étude réalisée sur les mutations bactériennes selon le cahier des charges d'essai OCSE n° 471, conformément aux BPL. Des augmentations de la fréquence de mutations en fonction de la dose ont été observées sur les souches expérimentales TA 1535, TA 1538 et TA 100. Le HDDGE s'est avéré mutagène pour les souches TA 1535 et TA 100, avec et sans préparations pour activation métabolique avec S9 issues du foie du rat. Par conséquent, dans les conditions expérimentales indiquées, le 1,6-hexanediol diglycidyl éther a entraîné des mutations ponctuelles dues au changement des paires de base (ou

mutations chez la souche TA 1538) dans le génome des souches utilisées et le HDDGE est considéré mutagène dans cet essai de mutation inverse sur Salmonella typhimurium.

La capacité du 1,6-hexanediol diglycidyl éther (HDDGE) à causer des dommages réparables de l'ADN a été évaluée dans une étude in vivo/in vitro sur des hépatocytes de rat, réalisée selon le cahier des charges d'essai OCSE n° 486 UDS, conformément aux BPL. Le HDDGE a été testé jusqu'à une dose orale de 2 000 mg/kg de poids corporel. Le 1,6-hexanediol diglycidyl éther (HDDGE) n'a pas entraîné de preuves de dommages réparables sur l'ADN des hépatocytes suite à un traitement oral allant jusqu'à 2 000 mg/kg de poids corporel. On peut en conclure que le HDDGE n'est pas génotoxique dans les conditions de l'étude.

#### Effets néfastes sur le développement des descendants

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Au cours des essais menés dans le cadre d'études BPL conformément à la ligne directrice OCDE n° 414, BADGE n'a présenté aucun signe de toxicité pour le développement ni chez les rats et chez les lapins exposés en introduisant une sonde par voie orale ni chez les lapins traités par voie cutanée. Les essais à sonde administrée par voie orale ont été menés en augmentant la dose jusqu'à 180 mg/kg/jour et ils ont provoqué une toxicité maternelle mesurée en se basant sur la réduction de l'augmentation du poids corporel. L'essai de toxicité cutanée chez le lapin a été effectué en augmentant la dose jusqu'à 300 mg/kg/jour qui a provoqué une toxicité maternelle mesurée en se basant sur la réduction de l'augmentation du poids corporel.

Espèce : Sur lapin, femelle

Voie d'application : Dermique

Toxicité générale maternelle : Pas de niveau de toxicité constaté : 30 mg/kg de poids corporel

Méthode : Autres documents de référence

Résultat : Pas d'effet tératogène.

Espèce : Sur lapin, femelle

Voie d'application : Orale

Toxicité générale maternelle : Pas de niveau de toxicité constaté : 60 mg/kg de poids corporel

Méthode : Lignes directrices de l'OCDE pour l'essai 414

Résultat : Pas d'effet tératogène.

Espèce : Rat, femelle

Voie d'application : Orale

Toxicité générale maternelle : Pas de niveau de toxicité constaté : 180 mg/kg de poids corporel

Méthode : Lignes directrices de l'OCDE pour l'essai 414

Résultat : Pas d'effet tératogène.

#### Effets néfastes sur le développement des descendants

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)

Test d'Ames et/ou test du micronoyau : négatif.

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

1,6-Hexandioldiglycidil ether

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOEC : 200 mg/kg, 4,04

Voie d'application : Ingestion

Atmosphère d'essai : vapeur

Durée d'exposition : 672 heures - Nombre d'expositions : 6 h

Méthode : Lignes directrices de l'OCDE pour l'essai 412.

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine  
 Espèce : Rat, mâle et femelle  
 NOAEL : 50 mg/kg  
 Voie d'application : Ingestion  
 Durée d'exposition : 14 semaines – Nombre d'expositions : 7 j  
 Méthode : Toxicité subchronique  
 Espèce : Rat, mâle et femelle  
 NOEL : 10 mg/kg  
 Voie d'application : Contact avec la peau  
 Durée d'exposition : 13 semaines – Nombre d'expositions : 5 j  
 Méthode : Toxicité subchronique  
 Espèce : Souris, mâle  
 NOAEL : 100 mg/kg  
 Voie d'application : Contact avec la peau  
 Durée d'exposition : 13 semaines – Nombre d'expositions : 3 j  
 Méthode : Toxicité subchronique  
 Toxicité à dose répétée – Évaluation  
 :  
 Les essais de toxicité chronique n'ont pas révélé d'effet négatif.

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)  
 Sur la base des données disponibles, la substance ne répond pas aux critères nécessaires pour la classification.

#### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine  
 Aucune classification de toxicité par inhalation n'a été établie.

## **RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

### **12.1. Toxicité**

1,6-Hexandioldiglycidil ether  
 Toxicité pour les poissons :  
 CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) : 30 mg/l  
 Durée d'exposition : 96 h  
 Type d'essai : Essai semi-statique  
 Substance soumise à l'essai : Eau douce  
 Méthode : Lignes directrices de l'OCDE pour l'essai 203  
 Toxicité pour les daphnies et les autres invertébrés aquatiques :  
 CE50 (Daphnia magna (grande daphnie)) : 47 mg/l  
 Durée d'exposition : 48 h  
 Type d'essai : Essai en statique  
 Substance soumise à l'essai : Eau douce  
 Méthode : Ligne directrice OCDE Essai 202  
 Toxicité pour les micro-organismes :  
 CI50 : > 100 mg/l  
 Durée d'exposition : 3 h.  
 Type d'essai : Essai en statique  
 Substance soumise à l'essai : Eau douce  
 Méthode : Ligne directrice OCDE Essai 209.

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

LC50 - Poissons

1,41 mg/l/96h Tipo di test: Prova statica

EC50 - Crustacés

2,7 mg/l/48h Tempo di esposizione: 48 h

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)

LC50 - Poissons

0,9 mg/l Danio rerio OECD 203

NOEC Chronique Crustacés

> 6,3 mg/l (Daphnia) (OECD Guideline 211, Daphnia magna)

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques

0,22 mg/l (Algae) (OECD Guideline 201, Desmodesmus subspicatus)

## 12.2. Persistence et dégradabilité

1,6-Hexandioldiglycidil ether

Inoculum : boue activée

Concentration : 2 mg/l

Résultat : Non biodégradable.

Biodégradation : env. 47 %

Durée d'exposition : 28 j

Méthode : Lignes directrices de l'OCDE pour l'essai 301D.

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Le niveau de biodégradation dans une étude OCDE 301F « améliorée » a été de 5 % dans la période d'exposition de 28 jours. Dans un essai mené conformément à la ligne directrice OCDE n° 301B, la biodégradation a atteint entre 6 et 12 % après une exposition de 28 jours. Par conséquent, BADGE n'est pas facilement biodégradable dans les conditions d'essai.

Stabilité dans l'eau :

Temps de demi-vie pour la dégradation (TD50) : 4,83 j (25 °C)

pH : 4

Méthode : Ligne directrice OCDE Essai 111

Observations : Eau douce

Temps de demi-vie pour la dégradation (TD50) : 7,1 j (25 °C)

pH : 9

Méthode : Ligne directrice OCDE Essai 111

Observations : Eau douce

Temps de demi-vie pour la dégradation (TD50) : 3,58 j (25 °C)

pH : 7

Méthode : Ligne directrice OCDE Essai 111

Observations : Eau douce.

produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine

Ce produit NE doit PAS être considéré : Rapidement biodégradable. L'information donnée se base sur des données obtenues à partir de substances similaires. CAS : 9003-36-5 - Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl)oxirane et phénol. Pas immédiatement biodégradable (0 % / 28 jours). Référence : Dossier d'enregistrement - ECHA Chem CAS : 25068-38-6 - Résine époxyde (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700). Produit de réaction : bisphénol-A-épichlorhydrine). Conformément à l'annexe VI du règlement CE 1272/2008 : Pas immédiatement biodégradable.

1,6-Hexandioldiglycidil ether

NON rapidement dégradable

produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine

NON rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

1,6-Hexandioldiglycidil ether

Log Pow : 0,822 (20 °C)

pH : 6 - 8

Méthode : Lignes directrices de l'OCDE pour l'essai 107.

Résine époxyde de bisphénol A

Log Pow 2,64 - 3,78

FBC 3- 31 31,00

Faible potentiel.

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

2,281

BCF

< 6,8 10 ug/l

produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine

BCF

150

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)

BCF

< 9,7

### 12.4. Mobilité dans le sol

1,6-Hexandioldiglycidil ether

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)

Coefficient de répartition

: sol/eau

3,67

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

1,6-Hexandioldiglycidil ether

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

### 12.6. Autres effets néfastes

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

|                        |                                                                                                                                                                                       |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADR / RID, IMDG, IATA: | 3082                                                                                                                                                                                  |
| ADR / RID:             | Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.      |
| IMDG:                  | Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions du IMDG Code, conformément à la Section 2.10.2.7.         |
| IATA:                  | Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375. |

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

|            |                                                                                                                                                                                            |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADR / RID: | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (reaction product: bisphenol-A-(epichlorhydrin); Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol) |
| IMDG:      | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (reaction product: bisphenol-A-(epichlorhydrin); Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol) |
| IATA:      | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (reaction product: bisphenol-A-(epichlorhydrin); Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol) |

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

|            |           |              |
|------------|-----------|--------------|
| ADR / RID: | Classe: 9 | Etiquette: 9 |
| IMDG:      | Classe: 9 | Etiquette: 9 |
| IATA:      | Classe: 9 | Etiquette: 9 |



### 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, III  
IATA:

### 14.5. Dangers pour l'environnement

|            |                           |
|------------|---------------------------|
| ADR / RID: | Environmentally Hazardous |
| IMDG:      | Marine Pollutant          |
| IATA:      | Environmentally Hazardous |



#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

|            |                                       |                          |                                     |
|------------|---------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| ADR / RID: | HIN - Kemler: 90                      | Quantités Limitées: 5 L  | Code de restriction en tunnels: (-) |
| IMDG:      | Special Provision: -<br>EMS: F-A, S-F | Quantités Limitées: 5 L  |                                     |
| IATA:      | Cargo:                                | Quantité maximale: 450 L | Mode d'emballage : 964              |
|            | Pass.:                                | Quantité maximale: 450 L | Mode d'emballage : 964              |
|            | Instructions particulières:           | A97, A158, A197          |                                     |

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE  
: E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit  
Point 3

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012  
:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam  
:

Aucune

#### Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

#### Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

|        |                                                                                         |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| EUH205 | Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique                |
| EUH208 | Contient <nom de la substance sensibilisante>. Peut produire une réaction allergique.   |
| H319   | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                |
| H315   | Provoque une irritation cutanée.                                                        |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| H411   | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |
| H412   | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.        |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Système de descrip-teurs des utilisations:

|             |            |                                                                                                                                                    |
|-------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AC</b>   | <b>1</b>   | Véhicules                                                                                                                                          |
| <b>AC</b>   | <b>13</b>  | Articles en plastique                                                                                                                              |
| <b>AC</b>   | <b>2</b>   | Machines, appareils mécaniques, articles électriques/électroniques                                                                                 |
| <b>AC</b>   | <b>4</b>   | Articles en pierre, plâtre, ciment, verre et céramique                                                                                             |
| <b>AC</b>   | <b>7</b>   | Articles métalliques                                                                                                                               |
| <b>ERC</b>  | <b>10a</b> | Utilisation extérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à faible rejet                                               |
| <b>ERC</b>  | <b>10b</b> | Utilisation extérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à rejet élevé ou intentionnel (y compris traitement abrasif) |
| <b>ERC</b>  | <b>11a</b> | Utilisation intérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à faible rejet                                               |
| <b>ERC</b>  | <b>11b</b> | Utilisation intérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à rejet élevé ou intentionnel (y compris traitement abrasif) |
| <b>ERC</b>  | <b>12a</b> | Traitement industriel d'articles avec des techniques abrasives (faible rejet)                                                                      |
| <b>ERC</b>  | <b>12b</b> | Traitement industriel d'articles avec des techniques abrasives (rejet élevé)                                                                       |
| <b>ERC</b>  | <b>5</b>   | Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice                                                                            |
| <b>ERC</b>  | <b>7</b>   | Utilisation industrielle de substances en systèmes clos                                                                                            |
| <b>PC</b>   | <b>1</b>   | Adhésifs, produits d'étanchéité                                                                                                                    |
| <b>PC</b>   | <b>15</b>  | Produits de traitement de surfaces non métalliques                                                                                                 |
| <b>PC</b>   | <b>18</b>  | Encres et toners                                                                                                                                   |
| <b>PC</b>   | <b>32</b>  | Préparations et composés à base de polymères                                                                                                       |
| <b>PROC</b> | <b>1</b>   | Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable                                                                                       |
| <b>PROC</b> | <b>10</b>  | Application au rouleau ou au pinceau                                                                                                               |

|             |           |                                                                                                                                                                                  |
|-------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PROC</b> | <b>13</b> | Traitement d'articles par trempage et versage                                                                                                                                    |
| <b>PROC</b> | <b>19</b> | Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles                                                                                         |
| <b>PROC</b> | <b>2</b>  | Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée                                                                                              |
| <b>PROC</b> | <b>22</b> | Opérations de traitement potentiellement fermées (avec des minéraux/métaux) à haute température. Dans un cadre industriel                                                        |
| <b>PROC</b> | <b>23</b> | Opérations de traitement et de transfert ouvertes (avec des minéraux/métaux) à haute température                                                                                 |
| <b>PROC</b> | <b>5</b>  | Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)                                                      |
| <b>PROC</b> | <b>8a</b> | Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées |
| <b>PROC</b> | <b>8b</b> | Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées     |
| <b>PROC</b> | <b>9</b>  | Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)                                                            |
| <b>SU</b>   | <b>10</b> | Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)                                                                                                    |
| <b>SU</b>   | <b>12</b> | Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion                                                                                              |
| <b>SU</b>   | <b>13</b> | Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, p. ex. plâtre, ciment                                                                                                    |
| <b>SU</b>   | <b>15</b> | Fabrication de produits métalliques, à l'exclusion des machines et équipements                                                                                                   |
| <b>SU</b>   | <b>16</b> | Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques                                                                                        |
| <b>SU</b>   | <b>17</b> | Fabrication générale, p. ex. machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport                                                                                     |
| <b>SU</b>   | <b>18</b> | Fabrication de meubles                                                                                                                                                           |
| <b>SU</b>   | <b>19</b> | Bâtiment et travaux de construction                                                                                                                                              |

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

#### Rotho Blaas Srl

# BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

## Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 08 / 09.

## Scénarios d'Exposition

|                |                                                  |
|----------------|--------------------------------------------------|
| Substance      | produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine |
| Titre Scénario | Resina epossidica da bisfenolo A                 |
| Revision n.    | 1                                                |
| Fichier        | 1                                                |

|                |                                                  |
|----------------|--------------------------------------------------|
| Substance      | produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine |
| Titre Scénario | Resina epossidica da bisfenolo A                 |
| Revision n.    | 1                                                |
| Fichier        | 2                                                |

|                |                               |
|----------------|-------------------------------|
| Substance      | 1,6-Hexandioldiglycidil ether |
| Titre Scénario | 1,6-Esandiologlicidiletere    |
| Revision n.    | 1                             |
| Fichier        | 3                             |

|                |                               |
|----------------|-------------------------------|
| Substance      | 1,6-Hexandioldiglycidil ether |
| Titre Scénario | 1,6-Esandiologlicidiletere    |
| Revision n.    | 1                             |
| Fichier        | 4                             |

# Fiche de Données de Sécurité

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination

**XEPOX14 Composant B**  
**XEPOXP primer composant B**  
**XEPOXP3000 primer composant B**

Nom chimique et synonymes

**poliammine**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Description/Utilisation

Composant (époxyde/mélamine) pour la préparation d'une adhésive époxy bi-composant pour des usages professionnels (Utilisations Professionnelles) dans le secteur de constructions. Recommandés pour le collage des éléments structuraux en bois, métal, béton et polymère renforcé de fibres.

#### Utilisations Professionnelles

SU: 10, 13, 17, 19.  
ERC: 10a, 10b, 11a, 11b.  
PROC: 10, 13, 19, 9.  
AC: 13, 2, 4.  
PC: 1, 15, 18.

#### Utilisations Industriell

SU: 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19.  
ERC: 10a, 10b, 11a, 11b, 12a, 12b, 5, 7.  
PROC: 1, 10, 13, 19, 2, 22, 23, 5, 8a, 8b, 9.  
AC: 1, 2, 4, 7.  
PC: 1, 32.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale  
Adresse  
Localité et Etat  
Téléphone

**Rotho Blaas Srl**  
**via dell'Adige 2/1 - Cortaccia (BZ) 39040 ITALY**  
**ITALIA**  
**+39 0471 81 84 00**

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité.

reach@rothoblaas.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59  
ANGERS 02 41 48 21 21  
BORDEAUX 05 56 96 40 80  
LILLE 0800 59 59 59  
LYON 04 72 11 69 11  
MARSEILLE 04 91 75 25 25

NANCY 03 83 22 50 50  
PARIS 01 40 05 48 48  
STRASBOURG 03 88 37 37 37  
TOULOUSE 05 61 77 74 47

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

|                                                                  |      |                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité aiguë, catégorie 4                                      | H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                                        |
| Corrosion cutanée, catégorie 1A                                  | H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.                |
| Lésions oculaires graves, catégorie 1                            | H318 | Provoque des lésions oculaires graves.                                           |
| Sensibilisation cutanée, catégorie 1                             | H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                             |
| Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3 | H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

|             |                                                                                  |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>H302</b> | Nocif en cas d'ingestion.                                                        |
| <b>H314</b> | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.                |
| <b>H317</b> | Peut provoquer une allergie cutanée.                                             |
| <b>H412</b> | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Conseils de prudence:

|                       |                                                                                                               |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>P260</b>           | Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.                             |
| <b>P280</b>           | Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage. |
| <b>P303+P361+P353</b> | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements                     |

XEPOXP Primer composant B

Revisione N°0

Data revisione 27/7/2018

Pag. 3 a 20

### P305+P351+P338

contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

### Contient:

BADGE reaction product with IPDA

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

ALCOOL BENZYLIQUE

## 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Informations non pertinentes. Voir ci-dessous.

### 3.2. Mélanges

Contenu:

#### Identification

**BADGE reaction product with IPDA**

CAS 38294-64-3

CE 500-101-4

INDEX -

N° Reg. 01-2119965165-33-0012

#### ALCOOL BENZYLIQUE

CAS 100-51-6

CE 202-859-9

INDEX 603-057-00-5

N° Reg. 1-2119492630-38-0000

**3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE**

CAS 2855-13-2

CE 220-666-8

INDEX 612-067-00-9

N° Reg. 01-2119514687-32-xxxx

#### x = Conc. % Classification 1272/2008 (CLP)

50 ≤ x &lt; 75 Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412

30 ≤ x &lt; 50 Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319

5 ≤ x &lt; 15 Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### Rotho Blaas Srl

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | Italia | Tel: +39 0471 81 84 00 | Fax: +39 0471 81 84 84 | info@rothoblaas.com | www.rothoblaas.com

Banca: UniCredit SpA | Piazza Walther 4 | 39100 Bolzano | Italia | IBAN: IT08Y020081 160000030088887 | BIC: UNCRITM1965

#### 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

##### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

##### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

##### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utiliser un appareil anti-déflagration. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

|     |             |                                                                                        |
|-----|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| DEU | Deutschland | TRGS 900 (Fassung 31.1.2018 ber.) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte |
| POL | Polska      | ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 7 czerwca 2017 r            |

#### BADGE reaction product with IPDA

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

|                                                                            |       |         |
|----------------------------------------------------------------------------|-------|---------|
| Valeur de référence en eau douce                                           | 0,011 | mg/l    |
| Valeur de référence en eau de mer                                          | 0,111 | mg/l    |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce                            | 4320  | mg/kg   |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer                           | 432   | mg/kg/d |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP                           | 10    | mg/l    |
| Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) | 1     | mg/kg   |

XEPOXP Primer composant B

Revisione N°0

Data revisione 27/7/2018

Pag. 6 a 20

Valeur de référence pour la catégorie terrestre

864

mg/kg/d

### Santé –

#### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |                 |                   | Effets sur les travailleurs |              |              |                   |                   |
|-------------------|------------------------------|-----------------|-------------------|-----------------------------|--------------|--------------|-------------------|-------------------|
|                   | Locaux aigus                 | Systém aigus    | Locaux chroniques | Systém chroniques           | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Orale             |                              | 0.99 mg/kg bw/d |                   | 0.05 mg/kg bw/d             |              |              |                   |                   |
| Inhalation        |                              | 1.5 mg/m3       |                   | 0.074 mg/m3                 | VND          | 6,99 mg/m3   | VND               | 0.493 mg/m3       |
| Dermique          |                              | 0.05 mg/kg bw/d |                   |                             | VND          | NPI          | VND               | 0,14 mg/kg bw/d   |

### ALCOOL BENZYLIQUE

#### Valeur limite de seuil

| Type | état | TWA/8h | STEL/15min |
|------|------|--------|------------|
|      |      | mg/m3  | ppm        |
| AGW  | DEU  | 22     | 5          |
| NDS  | POL  | 240    |            |

#### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

|                                                         |       |           |
|---------------------------------------------------------|-------|-----------|
| Valeur de référence en eau douce                        | 1     | mg/l      |
| Valeur de référence en eau de mer                       | 0,1   | mg/l      |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce         | 5,27  | mg/kg wwt |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer        | 0,527 | mg/kg wwt |
| Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent | 2,3   | mg/l      |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP        | 39    | mg/l      |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre         | 0,456 | mg/kg wwt |

### Santé –

#### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |               |                   | Effets sur les travailleurs |              |               |                   |                   |
|-------------------|------------------------------|---------------|-------------------|-----------------------------|--------------|---------------|-------------------|-------------------|
|                   | Locaux aigus                 | Systém aigus  | Locaux chroniques | Systém chroniques           | Locaux aigus | Systém aigus  | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Orale             | VND                          | 20 mg/kg bw/d | VND               | 4 mg/kg bw/d                |              |               |                   |                   |
| Inhalation        | VND                          | 27 mg/m^3     | VND               | 5,4 mg/m^3                  | VND          | 110 mg/m^3    | VND               | 22 mg/m^3         |
| Dermique          | VND                          | 20 mg/kg bw/d | VND               | 4 mg/kg bw/d                | VND          | 40 mg/kg bw/d |                   | 8 mg/kg bw/d      |

### 3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

#### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

|                                                         |       |       |
|---------------------------------------------------------|-------|-------|
| Valeur de référence en eau douce                        | 0,06  | mg/l  |
| Valeur de référence en eau de mer                       | 0,006 | mg/l  |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce         | 5,784 | mg/kg |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer        | 0,578 | mg/kg |
| Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent | 0,23  | mg/l  |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP        | 3,18  | mg/l  |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre         | 1,121 | mg/kg |

Légende:

### Rotho Blaas Srl

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | Italia | Tel: +39 0471 81 84 00 | Fax: +39 0471 81 84 84 | info@rothoblaas.com | www.rothoblaas.com

Banca: UniCredit SpA | Piazza Walther 4 | 39100 Bolzano | Italia | IBAN: IT08Y020081 160000030088887 | BIC: UNCRITM1965

(C) = CEILING (ACGIH) ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Pour le choix des mesures de gestion du risque et les conditions de travail, consulter également les scènes d'exposition jointes en annexe.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

Pour les informations sur le contrôle de l'exposition environnementale, faire référence aux scénarios d'exposition joints à la présente fiche de sécurité.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                       |                                      |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| Etat Physique                         | liquide                              |
| Couleur                               | Jaune clair - incolore               |
| Odeur                                 | caractéristique                      |
| Seuil olfactif                        | Pas disponible                       |
| pH                                    | Pas disponible                       |
| Point de fusion ou de congélation     | Pas disponible                       |
| Point initial d'ébullition            | > 100 °C                             |
| Intervalle d'ébullition               | Pas disponible                       |
| Point d'éclair                        | > 100 °C                             |
| Vitesse d'évaporation                 | Pas disponible                       |
| Inflammabilité de solides et gaz      | Pas disponible                       |
| Limite infer.d'inflammab.             | Pas disponible                       |
| Limite super.d'inflammab.             | Pas disponible                       |
| Limite infer.d'explosion              | Pas disponible                       |
| Limite super.d'explosion              | Pas disponible                       |
| Pression de vapeur                    | Pas disponible                       |
| Densité de la vapeur                  | Pas disponible                       |
| Densité relative                      | 1,01 g/ml                            |
| Solubilité                            | soluble dans les solvants organiques |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Pas disponible                       |
| Température d'auto-inflammabilité     | Pas disponible                       |
| Température de décomposition          | Pas disponible                       |
| Viscosité                             | Pas disponible                       |
| Propriétés explosives                 | non applicable                       |
| Propriétés comburantes                | Pas disponible                       |

### 9.2. Autres informations

|                              |         |   |        |         |
|------------------------------|---------|---|--------|---------|
| VOC (Directive 2010/75/CE) : | 37,00 % | - | 373,70 | g/litre |
| VOC (carbone volatil) :      | 28,74 % | - | 290,25 | g/litre |
| Viscosité (25°C) [mPa.s]     | 250     |   |        |         |

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

#### ALCOOL BENZYLIQUE

Se décompose à une température supérieure à 870°C/1598°F. Possibilité d'explosion.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

BADGE reaction product with IPDA  
Réagit à: composés époxy, isocyanates.

#### ALCOOL BENZYLIQUE

Peut réagir dangereusement avec: acide bromhydrique, fer, agents oxydants, acide sulfurique. Risque d'explosion au contact de: trichlorure de phosphore.

#### 3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts, acides inorganiques concentrés.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

#### ALCOOL BENZYLIQUE

Éviter l'exposition à: air, sources de chaleur, flammes nues.

#### 3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Éviter le contact avec: acides forts, forts oxydants.

### 10.5. Matières incompatibles

#### ALCOOL BENZYLIQUE

Incompatible avec: acide sulfurique, substances oxydantes, aluminium.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ALCOOL BENZYLIQUE

Toxicité orale subaiguë  
 Paramètre : NOAEL(C) (ALCOOL BENZYLIQUE ; N° CAS : 100-51-6)  
 Voie d'exposition : Par voie orale  
 Espèce : Rat  
 Doses efficaces : 400 mg/kg poids corporel/jour  
 Toxicité subaiguë par inhalation  
 Paramètre : NOAEL(C) (ALCOOL BENZYLIQUE ; N° CAS : 100-51-6)  
 Voie d'exposition : Inhalation  
 Espèce : Rat  
 Doses efficaces : 1072 mg/m3  
 Méthode : OCDE 412.

#### Effets interactifs

Informations pas disponibles

#### TOXICITÉ AIGUË(calculée)

LC50 (Inhalation) du mélange:  
 Non classé (aucun composant important)  
 LD50 (Oral) du mélange:  
 1643,00 mg/kg  
 LD50 (Dermal) du mélange:  
 >2000 mg/kg

#### ALCOOL BENZYLIQUE

LD50 (Or.) 1620 mg/kg Rat

LD50 (Der) 2000 mg/kg dw Rabbit

LC50 (Inh) > 4178 mg/l/4h Rat OCSE 403

#### 3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

LD50 (Or.) 1,03 mg/l simile a Linea Guida OECD 401

#### BADGE reaction product with IPDA

LD50 (Or.) 300 mg/kg rat

LD50 (Der) 2000 mg/kg rat

#### 3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation de la toxicité aigüe :  
 Toxicité modérée après un bref contact avec la peau. Toxicité modérée après ingestion unique.  
 Données expérimentales/de calcul :  
 LD50 rat (orale) : 1 030 mg/kg (similaire à la ligne directrice OCDE 401)  
 CL50 rat (par inhalation) : > 5,01 mg/l 4 h (OCDE – ligne directrice 403)  
 LD50 rat (cutanée) : > 2 000 mg/kg (OCDE – ligne directrice 402)  
 L'Union européenne a classifié cette substance comme « nocive ».

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

ALCOOL BENZYLIQUE

Irritation cutanée primaire

Irritation cutanée (OCDE 404) : légèrement irritant (établi sur peau de lapin)

Irritation des yeux

Irritation oculaire (OCDE 405) : légèrement irritant (établi sur peau de lapin).

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation de l'effet d'irritation :

Corrosif ! Provoque des dommages cutanés et oculaires.

Données expérimentales/de calcul :

Corrosion/irritation cutanée chez le lapin : Corrosif.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire chez le lapin : lésions irréversibles (ligne directrice OCDE 405).

#### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Sensibilisation cutanée

ALCOOL BENZYLIQUE

Sensibilisation : (Guinea Pig) : négative.

Sensibilisation cutanée

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation de l'effet de sensibilisation :

Sensibilisation potentielle suite à la suite d'expositions répétées.

Données expérimentales/de calcul :

Guinea Pig Maximisation Essai sur cochon d'Inde : sensibilisation de la peau (OCDE – ligne directrice 406).

#### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation de la mutagénicité :

Aucun effet mutagène n'a été observé dans les divers essais conduits sur bactéries et mammifères. La substance n'a pas présenté de signe de mutagénicité dans les essais sur mammifères.

#### CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation de la cancérogénicité :  
Cette étude n'est pas justifiée d'un point de vue scientifique.

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE  
Évaluation de la cancérogénicité :  
Cette étude n'est pas justifiée d'un point de vue scientifique.

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité  
ALCOOL BENZYLIQUE

Paramètre : NOAEL(C) (ALCOOL BENZYLIQUE; N° CAS : 100-51-6)  
Voie d'exposition : Rat  
Doses efficaces : 1072 mg/m3.

Effets néfastes sur le développement des descendants  
3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Des essais sur animaux ne ressort aucun effet néfaste sur le fœtus.

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

animaux que la substance peut provoquer des lésions du foie à la suite d'ingestion de grandes quantités.

#### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## **RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

### **12.1. Toxicité**

ALCOOL BENZYLIQUE  
Toxicité aigüe (à court terme) pour les poissons

Paramètre : CL50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N° CAS : 100-51-6)

Espèce : Pimephales promelas

Doses efficaces : = 770 mg/l

Durée d'exposition : 1 h

Paramètre : CL50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N° CAS : 100-51-6)

Espèce : Pimephales promelas

Doses efficaces : 460 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité aiguë (à court terme) pour les daphnies

Paramètre : EC50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N° CAS : 100-51-6)

Espèce : Daphnia magna

Doses efficaces : = 230 mg/l

Durée d'exposition : 48 h.

Méthode : OCDE 202

Paramètre : EC50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N° CAS : 100-51-6)

Espèce : Daphnia magna

Doses efficaces : 66 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

Méthode : OCDE 211

Toxicité chronique (à long terme) pour les daphnies

Paramètre : NOEC (ALCOOL BENZYLIQUE ; N° CAS : 100-51-6)

Espèce : Daphnia magna (grande daphnie)

Doses efficaces : 51 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

Méthode : OCDE 211

Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues

Paramètre : EC50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N° CAS : 100-51-6)

Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata

Doses efficaces : = 770 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

Méthode : OCDE 201.

### 3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Nocif (nocivité aiguë) pour les organismes aquatiques. L'immission correcte à faible concentration dans les stations d'épuration biologiques ne devrait pas compromettre l'activité de décomposition des boues activées.

Toxicité pour les poissons :

CL50 (96 h) 110 mg/l, *Leuciscus idus* (Directive 84/449/CEE, ch. 1, semi statique)

Valeur nominale (confirmée par les contrôles de la concentration).

Invertébrés aquatiques :

CE50 (48 h) 23 mg/l, *Daphnia magna* (OCDE - ligne directrice 202, partie 1, statique)

Valeur nominale (confirmée par les contrôles de la concentration).

CE50 (48 h) 388 mg/l, *Chaetogammarus marinus* (semi statique)

Les indications sur l'effet toxique se réfèrent à la concentration nominale.

Plantes aquatiques :

CE50 (72 h) > 50 mg/l (taux de croissance), *Scenedesmus subspicatus* (Directive 88/302/CEE, partie C, p. 89)

Concentration nominale.

CE10 (72 h) 11,2 mg/l (taux de croissance), *Scenedesmus subspicatus* (Directive 88/302/CEE, partie C, p. 89)

Concentration nominale.

Microorganismes / effets sur les boues activées :

CE10 (18 h) 1 120 mg/l, *Pseudomonas putida* (norme DIN 38412, partie 8)

Concentration nominale.

Toxicité chronique pour les poissons :

Cette étude n'est pas justifiée d'un point de vue scientifique.

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques :

NOEC (21 j) 3 mg/l, *Daphnia magna* (OCDE - ligne directrice 202, partie 2, semi statique)

Valeur nominale (confirmée par les contrôles de la concentration).

Évaluation de la toxicité terrestre :

Cette étude n'est pas justifiée d'un point de vue scientifique.

ALCOOL BENZYLIQUE

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

770 mg/l/72h *Pseudokirchneriella subcapitata*

|                                          |               |
|------------------------------------------|---------------|
| BADGE reaction product with IPDA         |               |
| LC50 - Poissons                          | 1,79 mg/l/96h |
| EC50 - Crustacés                         | 1,75 mg/l/48h |
| EC50 - Algues / Plantes Aquatiques       | 2,5 mg/l/72h  |
| EC10 Algues / Plantes Aquatiques         | 1,99 mg/l     |
| NOEC Chronique Crustacés                 | 0,826 mg/l    |
| NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques | 2,07 mg/l     |

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### ALCOOL BENZYLIQUE

Paramètre : Biodégradation (ALCOOL BENZYLIQUE ; N° CAS : 100-51-6)

Doses efficaces : 92 - 96 %

Durée d'exposition : 14 jours

Méthode : OCDE 301C/ ISO 9408/ CEE 92/69/V, C.4-F

Paramètre : Réduction des COD (ALCOOL BENZYLIQUE ; N° CAS : 100-51-6)

Doses efficaces : 95 - 97 %

Durée d'exposition : 21 jours

Méthode : OCDE 301A/ ISO 7827/ CEE 92/69/V, C.4-A

Facilement biodégradable.

### 3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H<sub>2</sub>O) :

Difficilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE).

Considérations relatives à l'élimination :

Réduction de 8 % des COD (28 j) (Directive 92/69/CEE, C.4-A) (aérobie, majoritairement déchets ménagers)

Évaluation de la stabilité dans l'eau :

Au contact de l'eau, la substance se décompose lentement par hydrolyse.

Données concernant la stabilité dans l'eau (hydrolyse) :

< 10 % (5 d) (50 °C, pH 7), (OCDE - ligne directrice 111, p H 7).

### ALCOOL BENZYLIQUE

Rapidement dégradable

### 3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Solubilité dans l'eau

1000 - 10000 mg/l

NON rapidement dégradable

### BADGE reaction product with IPDA

Solubilité dans l'eau

22180 mg/l

NON rapidement dégradable

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### ALCOOL BENZYLIQUE

Faible potentiel de bioaccumulation.

### 3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation du potentiel de bioaccumulation :

Au vu du coefficient de partage : n-octanol/eau (Log Pow), on ne prévoit aucune accumulation importante dans les organismes.

Potentiel de bioaccumulation :

Sur la base du coefficient de partage : n-octanol/eau (Log Pow), on ne s'attend pas à une accumulation importante dans les organismes. Indications bibliographiques.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation du transport entre les compartiments de l'environnement :

Volatilité : La substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère lorsqu'elle se trouve sur la surface de l'eau.

Adsorption sur le sol : On ne prévoit aucune adsorption en phase solide du sol.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

ALCOOL BENZYLIQUE

Ce produit n'est pas ni ne contient de substance classifiée PBT ou vPvB.

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Selon l'annexe XIII du Règlement CE n° 1907/2006 relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH) : Le produit ne correspond pas aux requis pour la classification en tant que PBT (persistant/bioaccumulable/toxique) ou vPvB (très persistant et très bioaccumulable). Autoclassification.

#### 12.6. Autres effets néfastes

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Composants halogènes organiques adsorbables (AOX) :

Le produit ne contient pas d'halogènes organiques.

Informations supplémentaires concernant l'écotoxicité :

En raison du pH du produit, il est nécessaire de neutraliser les résidus avant l'immission dans une station d'épuration.

L'immission correcte à faible concentration dans les stations d'épuration biologiques ne devrait pas compromettre l'activité de décomposition des boues activées.

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, 3267

IATA:

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

|            |                                                                                                                           |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADR / RID: | CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (BADGE reaction product with IPDA; 3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE) |
| IMDG:      | CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (BADGE reaction product with IPDA; 3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE) |
| IATA:      | CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (BADGE reaction product with IPDA; 3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE) |

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

|            |           |              |
|------------|-----------|--------------|
| ADR / RID: | Classe: 8 | Etiquette: 8 |
| IMDG:      | Classe: 8 | Etiquette: 8 |
| IATA:      | Classe: 8 | Etiquette: 8 |



#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, I  
IATA:

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

|            |    |
|------------|----|
| ADR / RID: | NO |
| IMDG:      | NO |
| IATA:      | NO |

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

|            |                             |                          |                                     |
|------------|-----------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| ADR / RID: | HIN - Kemler: 88            | Quantités Limitées: -    | Code de restriction en tunnels: (E) |
|            | Special Provision: -        |                          |                                     |
| IMDG:      | EMS: F-A, S-B               | Quantités Limitées: -    |                                     |
| IATA:      | Cargo:                      | Quantité maximale: 2,5 L | Mode d'emballage : 854              |
|            | Pass.:                      | Quantité maximale: 0,5 L | Mode d'emballage : 850              |
|            | Instructions particulières: | A3, A803                 |                                     |

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

#### Rotho Blaas Srl

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE

: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point

3

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

|      |                                                                                  |
|------|----------------------------------------------------------------------------------|
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                                        |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux                   |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                             |

|      |                                     |
|------|-------------------------------------|
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée |
| H319 | Peut provoquer une allergie cutanée |
| H312 | Nocif par contact cutané.           |

Système de descripteurs des utilisations:

|             |            |                                                                                                                                                                                  |
|-------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AC</b>   | <b>1</b>   | Véhicules                                                                                                                                                                        |
| <b>AC</b>   | <b>13</b>  | Articles en plastique                                                                                                                                                            |
| <b>AC</b>   | <b>2</b>   | Machines, appareils mécaniques, articles électriques/électroniques                                                                                                               |
| <b>AC</b>   | <b>4</b>   | Articles en pierre, plâtre, ciment, verre et céramique                                                                                                                           |
| <b>AC</b>   | <b>7</b>   | Articles métalliques                                                                                                                                                             |
| <b>ERC</b>  | <b>10a</b> | Utilisation extérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à faible rejet                                                                             |
| <b>ERC</b>  | <b>10b</b> | Utilisation extérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à rejet élevé ou intentionnel (y compris traitement abrasif)                               |
| <b>ERC</b>  | <b>11a</b> | Utilisation intérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à faible rejet                                                                             |
| <b>ERC</b>  | <b>11b</b> | Utilisation intérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à rejet élevé ou intentionnel (y compris traitement abrasif)                               |
| <b>ERC</b>  | <b>12a</b> | Traitement industriel d'articles avec des techniques abrasives (faible rejet)                                                                                                    |
| <b>ERC</b>  | <b>12b</b> | Traitement industriel d'articles avec des techniques abrasives (rejet élevé)                                                                                                     |
| <b>ERC</b>  | <b>5</b>   | Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice                                                                                                          |
| <b>ERC</b>  | <b>7</b>   | Utilisation industrielle de substances en systèmes clos                                                                                                                          |
| <b>PC</b>   | <b>1</b>   | Adhésifs, produits d'étanchéité                                                                                                                                                  |
| <b>PC</b>   | <b>15</b>  | Produits de traitement de surfaces non métalliques                                                                                                                               |
| <b>PC</b>   | <b>18</b>  | Encres et toners                                                                                                                                                                 |
| <b>PC</b>   | <b>32</b>  | Préparations et composés à base de polymères                                                                                                                                     |
| <b>PROC</b> | <b>1</b>   | Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable                                                                                                                     |
| <b>PROC</b> | <b>10</b>  | Application au rouleau ou au pinceau                                                                                                                                             |
| <b>PROC</b> | <b>13</b>  | Traitement d'articles par trempage et versage                                                                                                                                    |
| <b>PROC</b> | <b>19</b>  | Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles                                                                                         |
| <b>PROC</b> | <b>2</b>   | Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée                                                                                              |
| <b>PROC</b> | <b>22</b>  | Opérations de traitement potentiellement fermées (avec des minéraux/métaux) à haute température. Dans un cadre industriel                                                        |
| <b>PROC</b> | <b>23</b>  | Opérations de traitement et de transfert ouvertes (avec des minéraux/métaux) à haute température                                                                                 |
| <b>PROC</b> | <b>5</b>   | Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)                                                      |
| <b>PROC</b> | <b>8a</b>  | Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées |
| <b>PROC</b> | <b>8b</b>  | Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées     |
| <b>PROC</b> | <b>9</b>   | Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)                                                            |
| <b>SU</b>   | <b>10</b>  | Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)                                                                                                    |
| <b>SU</b>   | <b>12</b>  | Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion                                                                                              |
| <b>SU</b>   | <b>13</b>  | Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, p. ex. plâtre, ciment                                                                                                    |
| <b>SU</b>   | <b>15</b>  | Fabrication de produits métalliques, à l'exclusion des machines et équipements                                                                                                   |
| <b>SU</b>   | <b>16</b>  | Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques                                                                                        |
| <b>SU</b>   | <b>17</b>  | Fabrication générale, p. ex. machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport                                                                                     |
| <b>SU</b>   | <b>18</b>  | Fabrication de meubles                                                                                                                                                           |
| <b>SU</b>   | <b>19</b>  | Bâtiment et travaux de construction                                                                                                                                              |

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests

- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

#### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

#### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes. Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 03 / 08 / 09 / 11 / 12 / Scénarios d'Exposition.

## Scénarios d'Exposition

|                |                   |
|----------------|-------------------|
| Substance      | ALCOOL BENZYLIQUE |
| Titre Scénario | Alcool benzilico  |
| Revision n.    | 1                 |
| Fichier        | 1                 |

|                |                                              |
|----------------|----------------------------------------------|
| Substance      | 3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE |
| Titre Scénario | IPDA                                         |
| Revision n.    | 1                                            |
| Fichier        | 2                                            |